

REGLEMENT DU JEU DIGITAL E.LECLERC « VOS AVANTAGES BÉBÉ»

Du 04 au 30 novembre 2025

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 04 novembre 2025 au 30 novembre 2025, un Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé GRAND JEU VOS AVANTAGES BÉBÉ.

DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération « GRAND JEU VOS AVANTAGES BÉBÉ » est proposée du mardi 04 novembre 2025 (09h00) au dimanche 30 novembre 2025 (23h59).

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France.

Le Jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et des magasins E.Leclerc participants.
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par client.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication du Jeu est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur le site de l'enseigne : www.e.leclerc,
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1) Se connecter au Jeu avec l'url : www.leclerc.jeuvosavantagesbebe.fr

2) Pour participer, le joueur doit s'être enregistré avec son compte Porteur Carte E.Leclerc ou son compte E.Leclerc internet ou alors avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site.

3) Remplir de bonne foi, sur le site internet, l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu.

En fonction des données détenues dans nos bases de données sur le Participant, il lui sera demandé la validation, modification ou saisie de l'e-mail et du numéro de téléphone ainsi que le consentement pour recevoir des communications de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc (e-mail, sms, profilage et courrier).

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Il n'est admis qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu pour un même Participant.

3) Le Jeu « Instants Gagnants » se matérialise par une animation.

Le gain se matérialise par l'apparition d'un message de gain après l'animation.

Le participant qui remporte une dotation en e carte-cadeau reçoit un e-mail automatique l'invitant à s'inscrire au Programme Vos Avantages Bébé. Cet e-mail n'est envoyé qu'une seule fois et uniquement dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

JEU PAR INSTANTS GAGNANTS « GRAND JEU VOS AVANTAGES BÉBÉ »

Les dotations sont les suivantes :

- 14 250 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 3 €
- 750 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5 €

JEU PAR TIRAGE AU SORT « GRAND JEU VOS AVANTAGES BÉBÉ »

- 1 an de courses d'une valeur de 2500 € (sous la forme de 25 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100 €, utilisables en une ou plusieurs fois et valables pendant 1 an).

Le tirage au sort aura lieu le 05 décembre 2025.

Il ne pourra être tiré au sort qu'un seul gagnant pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 JEU PAR INSTANTS GAGNANTS « GRAND JEU VOS AVANTAGES BÉBÉ »

Les gagnants d'un des lots mis en Jeu à l'article 5 précédent, recevront un e-mail de confirmation de gain.

Le participant pourra télécharger une preuve de son gain au format PDF sur la dernière page du Jeu.

Ils recevront ensuite leur e-carte cadeau sous 7 jours ouvrés depuis l'adresse suivante :

ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr.

6.2 JEU PAR TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera prévenu par e-mail et/ou appel téléphonique à partir du 06 décembre 2025 par la Société Organisatrice.

Date de validité des cartes cadeaux par tirage au sort : 1 an à compter du 05 décembre 2025

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son formulaire de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le formulaire entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

Aussi, il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Si des additifs ou des modifications à ce règlement devaient éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu afin de prendre en compte la survenance de cet événement de force majeure, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

La société PROMOTION L&H, SAS au capital social de 120 376 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 305 025 793, ayant son siège social sis 136 avenue de l'Industrie, 69140 Rillieux-la-Pape, collecte des données, en qualité de sous-traitant, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le "RGPD"), via le formulaire de Jeu, et la Société Organisatrice demeure la responsable du traitement au sens du RGPD.

1. Responsable de traitement et source de collecte des données

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement. La Société Organisatrice est responsable conjoint de traitement avec le magasin préféré pour la gestion du consentement à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc et du consentement au profilage qui permet au participant de profiter d'offres et d'avantages qui correspondent à ses achats et ses envies.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base de l'exécution du règlement,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du titulaire qu'il peut retirer à tout moment.
4. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les

préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique) sur la base du consentement du titulaire qu'il peut retirer à tout moment.

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte de fidélité E.Leclerc, les participants acceptent que la Société Organisatrice ait accès aux données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, consentements exprimés, date de naissance).

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de donner suite à votre participation.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions, (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants consentent à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc et/ou à profiter d'offres et d'avantages qui correspondent à leurs achats et leurs envies, ces données pourront être transmises aux sociétés du Mouvement E.Leclerc ci-après :

- Votre magasin E.Leclerc préféré et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, les services Drive, Relais et Chez moi, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc et auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- La société Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc
- La société SCAMARK qui a pour mission de développer et de commercialiser les produits alimentaires, de droguerie parfumerie et hygiène des marques propres de l'enseigne E.Leclerc

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale ou des offres qui correspondent à leurs achats et leurs envies est conservé :

- S'il est lié à une Carte de fidélité E.Leclerc, il est conservé 24 mois à compter de la dernière utilisation de la Carte conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc. Il peut être retiré à tout moment.

- S'il est lié à un compte client unique, il est conservé 24 mois à compter de la dernière utilisation du compte. Il peut être retiré à tout moment.

- S'il n'est pas lié à un compte client unique ou à une Carte de fidélité E.Leclerc, il est conservé 24 mois à compter de sa collecte. Il peut être retiré à tout moment.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne à partir du lien hypertexte "Règlement" figurant en bas de chaque page du site GRAND JEU VOS AVANTAGES BÉBÉ.

Le règlement complet du Jeu est également disponible gratuitement par demande écrite à SC GALEC Délégué à la Protection des Données – 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 13 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SC GALEC Délégué à la Protection des Données – 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 29 décembre 2025.